

Fiche 2 - Consignes d'utilisation et de maintenance de l'échafaudage monté

L'objectif est de définir, pour la maîtrise d'œuvre, un échafaudage capable de répondre aux différentes exigences de plusieurs corps d'état intervenant sur un même chantier, en fonction

des caractéristiques des travaux à réaliser. La présente fiche est à remettre par le maître d'œuvre aux différents soumissionnaires afin que chacun puisse exprimer ses besoins.

L'installateur : Le donneur d'ordre :

Coordonnées du chantier :

À la réception, la garde et l'entretien de l'échafaudage sont transférés au donneur d'ordre. Il est le gardien donc le responsable des dommages que l'échafaudage peut générer.

Si plusieurs entreprises interviennent sur l'échafaudage, il est recommandé au donneur d'ordre de :

- transmettre les consignes d'utilisation et de maintien en l'état à chaque entreprise dont le personnel est autorisé à l'usage de l'échafaudage et d'en interdire l'accès aux autres personnels ;
- déléguer la surveillance quotidienne et d'établir la (ou les) mission(s) correspondante(s).

L'installateur ne pourra intervenir que dans le cadre des relations contractuelles établies avec le donneur d'ordre.

CONSIGNES GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le respect de la destination de l'échafaudage est un facteur très important de sécurité, car celui-ci a été étudié pour des charges d'exploitation précises.

Il est conseillé aux utilisateurs de veiller à :

- Respecter les charges admissibles par plancher.
L'accumulation des surcharges sur des niveaux superposés de la même travée est limitée à un niveau chargé à la valeur nominale et un niveau chargé à 50 % de la valeur nominale.
Les valeurs nominales de chargement sont définies sur le PV de réception.
Une charge ponctuelle sur une surface de plancher de 0,20 m x 0,20 m ne doit pas dépasser 100 daN.
- Respecter les emplacements des zones de stockage.
- Ne pas confondre charge répartie et charge ponctuelle.
- Ne pas recouvrir, même par un filet, un échafaudage prévu non recouvert.
- Ne démonter aucune pièce constituant la structure de l'échafaudage, même provisoirement, sans faire appel à l'installateur.
- Ne pas fixer sur la structure de l'échafaudage des tireforts, treuils, poulies, etc.
- Ne pas prendre appui sur un quelconque élément de la structure avec un cric, vérin ou un autre appareil, sauf si cela a été prévu par l'installateur.



SYNDICAT FRANÇAIS DE L'ÉCHAFAUDAGE, DU COFFRAGE ET DE L'ÉTAIEMENT



CONSIGNES GÉNÉRALES DE MAINTENANCE

La maintenance en l'état de l'échafaudage nécessite des opérations de périodicités différentes :

- Celles-ci sont à la charge et sous la responsabilité du donneur d'ordre ou de l'utilisateur ayant reçu sa délégation et consistent en des examens visuels.
- Pour éviter tous risques de chutes de hauteur, une **maintenance continue** des protections collectives doit être assurée pour tous les utilisateurs.
- Compte tenu que la majorité des effondrements d'échafaudages (environ 80 %) ont pour cause des amarrages ou des ancrages défaillants, un **examen quotidien des amarrages et ancrages doit être organisé**.
 - Ancrages par vérins : vérifier la présence des cales contre-plaquées en CTBX et le bon serrage.
 - Ancrages sur chevilles :
 - chevilles de nylon, vérifier que la partie nylon ne dépasse pas du nu de la façade.
 - chevilles en acier, vérifier que la rondelle est en appui et le serrage de l'écrou effectué.

Pour garantir une bonne stabilité de la structure, des **vérifications périodiques** sont à prévoir pour les éléments suivants :

1. les calages et les répartitions au sol,
2. le nombre et la qualité des ancrages et amarrages,
3. l'absence de glissement des colliers,
4. l'absence de pièces endommagées ; pour toute remise en conformité, contacter l'installateur,
5. l'absence d'éléments déposés ; pour toute remise en conformité, contacter l'installateur,
6. la présence des panneaux sur lesquels sont inscrites les charges admissibles,
7. le dégagement des circulations,
8. le contrôle du stockage des matériaux sur les planchers, en conformité avec les charges admissibles des planchers et de l'ossature,
9. la suppression de toutes les surcharges sur les planchers et l'enlèvement des gravats et des décombres,
10. la présence et le bon fonctionnement des trappes,
11. l'accrochage des bâches, des filets, des panneaux publicitaires, etc.
12. la présence anormale de bâches ou de filets sur l'échafaudage, si cela n'était pas prévu,
13. la présence de poulie de renvoi de treuil accrochée à un endroit non prévu,
14. l'emploi de cric, vérins, etc.



> Outil pratique (suite)

Des vérifications exceptionnelles après **interruption prolongée** du chantier due :

- aux intempéries,
- à un week-end prolongé ou une interruption de chantier,
- à des changements importants de température,

sont à faire pour vérifier manuellement :

- la bonne tenue des pièces d'appui et des appuis,
- le bon serrage des vérins d'ancrage,
- la bonne tenue des ancrages.

Un examen détaillé trimestriel

Le décret du 8 janvier 1965 prévoit, à l'article 139, l'examen détaillé avec une périodicité maximale de trois mois. L'action du Syndicat est d'inciter les donneurs d'ordre à confier contractuellement cet examen à l'installateur ou, à défaut, à un organisme spécialisé.

Les résultats et dates de ces vérifications, ainsi que les noms et qualités des personnes qui les ont effectuées, doivent être consignés sur le registre prévu par l'article 22 modifié du décret du 8 janvier 1965.

Affichage des consignes générales de maintenance

Les panneaux mis en place par l'installateur seront conservés et lisibles pendant toute la durée du chantier.

Les consignes ci-dessus seront affichées dans l'abri de chantier.

Quand faut-il alerter l'installateur ?

- Enfoncement d'appui supérieur à 5 mm.
- Faux aplomb supérieur à 50 mm.
- Déformée de flambement (flexion dans le plan vertical d'un montant ou dans le plan perpendiculaire à la façade de toute la structure).
- Arrachement d'ancrage.
- Choc par un véhicule.
- Déformation d'un élément.
- Ruine d'un élément.



SYNDICAT FRANÇAIS DE L'ÉCHAFAUDAGE, DU COFFRAGE ET DE L'ÉTAIEMENT



CONSIGNES PARTICULIÈRES DE MAINTENANCE

Consignes particulières d'utilisation

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Consignes particulières de maintenance

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait en deux exemplaires

à

le



SYNDICAT FRANÇAIS DE L'ÉCHAFAUDAGE, DU COFFRAGE ET DE L'ÉTAIEMENT

